



## Quelles démarches accomplir ?

Vous devez adresser un **courrier motivé** à votre organisme conventionné. Votre conseiller social RSI examinera votre situation et constituera avec vous un dossier.

Les administrateurs de votre caisse RSI se réunissent chaque mois en 2 commissions afin d'examiner votre situation :

- La **commission de recours amiable** pour la remise de vos majorations de retard ou l'octroi de délais de paiement.
- La **commission d'action sanitaire et sociale** pour l'attribution des aides et de la prise en charge de vos cotisations.

*Ces aides ne sont pas des droits et leur attribution n'est pas systématique. Elles dépendent de divers critères dont l'analyse de votre situation personnelle, la nature de vos difficultés, les disponibilités budgétaires...*

## Vos interlocuteurs

### Organismes conventionnés :

#### RAM

14, allée Charles Pathé  
18934 BOURGES Cedex 9  
Tél. : 0811 013 030

#### RAM

34, boulevard Estienne d'Orves  
72902 LE MANS Cedex 9  
Tél. : 0811 013 030

#### PREVADIES-CAMPI

3-3 bis, rue Taylor  
75474 PARIS Cedex 10  
Tél. : 01 44 84 16 11

#### Mut'est

11, boulevard Wilson  
67082 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 0810 67 68 57

#### Mutuelle du Soleil

33, chemin de l'argile  
BP 80003  
13361 MARSEILLE Cedex 10  
Tél. : 0 969 320 322

### Votre caisse :

#### Caisse RSI des professions libérales - provinces

44, boulevard de la Bastille  
75578 PARIS Cedex 12  
Tél. : 01 53 33 56 56  
Fax : 01 53 33 56 00  
ass@plp.le-rsi.fr

L'action  
sanitaire  
et sociale  
au service  
des professions  
libérales

PROVINCES

Le RSI vous accompagne en cas de difficultés personnelles ou professionnelles ayant des incidences directes sur la pérennité de votre entreprise.

## Difficultés relatives au règlement de vos cotisations

Le RSI vous accompagne en vous proposant différentes solutions personnalisées pour votre cotisation maladie-maternité :

- **Des délais de paiement et la remise de vos majorations de retard** peuvent vous être accordés.
- **Une prise en charge exceptionnelle partielle ou totale de vos cotisations maladie-maternité** peut vous être attribuée.  
**Cette aide n'est pas une exonération de cotisation** mais un règlement de votre cotisation maladie-maternité par le fonds d'action sanitaire et sociale de votre caisse RSI sur votre compte cotisant auprès de votre organisme conventionné.

**Une prise en charge exceptionnelle de la CSG déductible due à l'Urssaf** peut également vous être attribuée sur votre demande.



## Difficultés relatives au paiement des soins médicaux

Indépendamment du paiement de vos cotisations, si vous rencontrez des difficultés pour faire face à certaines dépenses médicales, le RSI peut vous attribuer différentes aides :

- **Prise en charge du ticket modérateur.**
- **Prise en charge du forfait journalier** en cas d'hospitalisation.
- **Prestations non remboursées ou peu remboursées** par l'assurance maladie (ex : optique, dentaire...).
- **Frais d'aide ménagère** ou d'auxiliaire de vie en l'absence de participation de la caisse de retraite.
- **Aide à l'acquisition d'une mutuelle** (dépassement du seuil de la couverture maladie universelle).

## Difficultés financières

En cas de difficulté financière et ponctuelle qui pourrait se transformer en situation de précarité, un **secours financier exceptionnel** peut vous être attribué par le RSI.

